

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MERCREDI 08 MARS 2023

Le mercredi huit mars deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Eric MOUNIER ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER

Membres absents ; Alexandre MARZUCCHI ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Jocelyn GABRY ; Sandrine SALANEUVE ; Sophie CETIN ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND

Pouvoirs : Sophie CETIN à Youri LAROCHE ; Sandrine SALANEUVE à Béatrice TRANCHAND ; Laura MOUNIER à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Carmen SENTA-LOYS ; Alexandre MARZUCCHI à Yves RACHEDI ; Jocelyn GABRY à Christian MEA ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 20 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 02 mars 2023

Secrétaire : Yves RACHEDI

2023-06 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu les arrêtés, notamment celui du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2009-68 du 28 septembre 2009 ;

Vu le tableau des amortissements proposé ;

Considérant que la Commune doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

Article 1er : D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 des budgets de la Commune à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 2 : De conserver le choix du vote par nature et par chapitre globalisé ;

Article 3 : De fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau joint en annexe à la présente ;

Article 4 : D'adopter le principe de l'amortissement prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 pour chaque catégorie d'immobilisation, c'est-à-dire au prorata du temps prévisible d'utilisation et de retenir pour date de mise en service la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation ;

Article 5 : De fixer à 1 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 : De dire que le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité d'ici la fin de l'année 2023 pour se prononcer sur la mise en place d'un règlement budgétaire et financier

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 09 mars 2023

Le Maire,

Philippe MARION



Le secrétaire de séance,

Yves RACHEDI

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :